



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 25072

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la hausse des agressions commises à l'encontre des professionnels de santé libéraux, notamment dans le département de la Seine-Saint-Denis. Dans les cabinets médicaux, un tiers des faits de cette nature sont des vols ou des tentatives de vols. 15 % sont accompagnés de violences physiques et 12 % s'apparentent à des actes de vandalisme. Par ailleurs, les dégradations de plaques professionnelles ou les graffitis souillant les locaux sont en augmentation. De nombreuses pharmacies d'officine sont également confrontées à l'incivisme et à l'insécurité, avec une recrudescence de vols à main armée. Il s'interroge, dans ce contexte, sur l'opportunité de fournir une aide financière pour l'installation de dispositifs d'alarme et de vidéo protection, en particulier lorsque ces professionnels de santé exercent dans un quartier où de nombreux faits de délinquance et d'incivilité sont déplorés, ainsi que dans les territoires menacés de devenir des déserts médicaux.

Texte de la réponse

La politique de prévention et de lutte contre les violences est un axe majeur développé depuis plusieurs années par le ministère des affaires sociales et de la santé, tant à l'égard des établissements de santé qu'au profit des professionnels de santé exerçant en ville. L'observatoire national des violences (ONVS) en milieu de santé publie annuellement le bilan et l'analyse des phénomènes de violence signalés par les établissements de santé au cours de l'année écoulée, que ces violences aient été exercées contre les patients, l'établissement ou les professionnels de santé, médecins ou non médecins. Le protocole santé-sécurité du 12 août 2005 devenu le protocole santé-sécurité-justice le 10 juin 2010, prévoit une série de mesures concrètes et adaptées au profit des établissements de santé soucieux de développer une véritable politique de prévention et de gestion des violences au sein de leur établissement. L'observatoire de la sécurité des médecins mis en place à l'initiative de l'ordre national des médecins recense les agressions diligentées uniquement à l'encontre des médecins. L'ONVS travaille en étroite relation avec les ordres nationaux des professionnels de santé et ceux-ci avaient souhaité bénéficier d'un protocole de sécurité prenant en compte la spécificité de l'exercice en milieu libéral : ce protocole a été signé le 20 avril 2011. Les professionnels de santé peuvent ainsi solliciter un diagnostic de sécurité portant sur la sécurisation de leurs lieux de travail ou de leurs déplacements. Des procédures d'alerte spécifiques, adaptées aux circonstances locales, ont été créées pour assurer la sécurité des professionnels de santé intervenant de nuit ou dans des quartiers sensibles (numéros d'appels dédiés vers la police-secours, développement de systèmes d'alerte communautaire, géolocalisation des médecins en intervention). A ce jour, 68 départements ont un protocole national décliné ou un équivalent. La déclinaison territoriale est donc largement avancée et s'inscrit avant tout dans une démarche prospective visant à réaliser préventivement un diagnostic de sécurité et à définir des mesures de prévention en fonction de la situation de chaque département pour mieux répondre aux problématiques particulières vécues. Une évaluation annuelle des mesures mises en place devra permettre d'adapter le dispositif nécessaire à un exercice serein et de qualité, tant pour les professionnels que pour les patients.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25072

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4292

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11255